



Les 26 et 27 octobre 2019 - Alençon

CERTIFICAT SANITAIRE

Espèce bovine

(En application de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 réglementant les conditions sanitaires et administratives exigées pour les rassemblements temporaires d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équine et asine dans le département de l'Orne)

ATTESTATION DU DETENTEUR DES ANIMAUX

N° d'exploitation :

Je soussigné, Madame, Monsieur
 Société (EARL, GAEC, SCEA) :
 demeurant à (lieu-dit et commune)
 Tél : Portable :
 Mail :
 détenteur des bovins dont les signalements sont mentionnés ci-après :

A compléter par l'éleveur			A compléter par votre vétérinaire		A compléter par votre GDS			
n°10 chiffres	Nom	Date de naissance	Examen clinique	Tuberculination IDC	IBR cheptel	IBR PS	BVD	Paratub.

(Indiquer O si l'animal est conforme aux engagements. N dans le cas contraire.)

- m'engage à vérifier que ces animaux sont identifiés individuellement selon la réglementation en vigueur et accompagnés de passeports et d'attestations sanitaires en cours de validité,
- déclare sur l'honneur avoir fourni au vétérinaire signataire toutes les informations nécessaires à l'établissement de ce certificat.

Fait à.....
 Le/...../.....

L'éleveur,
 (signature)

ATTESTATION DU VETERINAIRE DE L'ELEVAGE

Je soussigné, Dr. vétérinaire sanitaire, certifie que les bovins mentionnés ci-dessus sont conformes aux spécifications techniques :

- PROVIENNENT D'UNE EXPLOITATION

- située dans une zone :
 - Non soumise à restriction de circulation
 - Assainie varron
- dont le cheptel bovin est :
 - "Officiellement indemne" de tuberculose bovine,
 - "Officiellement indemne" de brucellose,
 - "Officiellement indemne" de leucose bovine enzootique,
 - Indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse grave de l'espèce (salmonellose, ...)

- REMPLISSENT EUX-MEMES LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Après l'examen clinique réalisé dans les 15 jours précédant la manifestation :
 - Ne présenter aucun signe clinique de maladie
 - Ne présenter aucune lésion évocatrice d'ectoparasites et de pathologie cutanée infectieuse
- Avoir fait l'objet d'une **intra dermoréaction à la tuberculine négative** (IDC - injection de tuberculine avec vérification du pli de peau dans les 72 h par le vétérinaire), dans les **4 mois précédant l'exposition**.

Fait à
Le/...../.....

Le Vétérinaire Sanitaire,
(signature et cachet)

ATTESTATION RELATIVE AUX MALADIES NON REGLEMENTEES (GDS)

Je soussigné,, Directeur du GDS, atteste que les bovins ci-dessus sont conformes aux spécifications techniques (garanties sanitaires additionnelles) :

- **proviennent d'une exploitation sous appellation ACERSA A « indemne d'IBR »**
- **IBR** : sérologie individuelle ELISA négative réalisée dans les 30 jours précédant la manifestation
- **BVD** : attestation GDS « bovin non IPI » délivrée selon le référentiel national ou PCR négative (**contexte : concours-comices : PCR de mélange sur tube EDTA violet prise en charge pour les adhérents au GDSCO**)
- **Paratuberculose** : sérologie individuelle ELISA négative, prélèvements sanguins réalisés dans les 30 jours précédant la manifestation (bovins > 18 mois uniquement)

Fait à
Le/...../.....

Le Directeur du GDS,
(signature et cachet)



MODE D'EMPLOI – DOCUMENTS

Les documents suivants doivent accompagner les animaux durant leur transport et être présentés à l'arrivée sur la manifestation :

- le(s) passeport(s) bovins et carte(s) verte(s) en cours de validité
- le certificat sanitaire complété et signé de votre vétérinaire et de votre GDS,
- l'attestation FCO,
- la copie des résultats des analyses, (les attestations « bovin non-IPI »),
- les copies de l'ordonnance et de la facture du vétérinaire du traitement insecticide (FCO).

Les prélèvements (IBR, BVD, Paratuberculose) sont à transmettre au laboratoire au moins 15 jours avant la manifestation afin d'obtenir les résultats dans les délais.

- IBR : sérologie individuelle ELISA négative, réalisée dans les 30 jours précédant la manifestation
- BVD : attestation GDS « bovin non IPI » délivrée selon le référentiel national ou PCR négative (contexte : concours-comices : PCR de mélange sur tube EDTA violet prise en charge pour les adhérents au GDSCO)
- Paratuberculose : sérologie individuelle ELISA négative, prélèvements sanguins réalisés dans les 30 jours précédant la manifestation (bovins > 18 mois uniquement)

L'examen clinique des animaux doit être réalisé par le vétérinaire sanitaire dans les 15 jours précédant la manifestation.

Le vétérinaire sanitaire de l'élevage et le GDS signent les certificats sanitaires dans les 15 jours avant la manifestation (pour l'Orne celine.maudet@gdsco.fr).

JOINDRE LE RESULTAT DES ANALYSES

La Ferme en Fête : 52 bd du 1^{er} Chasseurs – CS 80036 – 61001 Alençon cedex
Responsable pôle bovin
Tél. : 02 33 31 49 25 - Fax 02 33 31 48 23
lafermeenfete@orne.chambagri.fr
www.fermeenfete.fr